

**Le président**

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés

Madame, Monsieur,

Une ligne rouge vient d'être franchie dans l'effort demandé aux familles.

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le mardi 28 octobre 2014 le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 qui prévoit la modulation des allocations familiales en fonction des revenus. Cette mesure met à mal le principe d'universalité, au fondement même de la politique familiale, et de tout le système de sécurité sociale.

Car si aujourd'hui seules les familles dites « *aisées* » sont touchées, qu'en sera-t-il demain ? A partir du moment où un seuil est fixé, qu'est-ce qui empêchera plus tard de l'abaisser ? Et qu'est-ce qui empêchera d'étendre cette modulation aux remboursements de soins ou au financement des retraites ?

Une telle mesure témoigne de l'incompréhension chez beaucoup de nos contemporains des objectifs propres à la politique familiale, bien distincts des objectifs de politique sociale.

Parce qu'elle est une politique d'investissement, seule à même de garantir, à revenu égal une équité de niveau de vie entre ménages sans enfants et ménages avec enfants,

Parce que les enfants qui naissent aujourd'hui et qui naîtront demain sont l'avenir de la société tout entière, **la politique familiale mérite d'être préservée en tant que telle.**

Afin d'éclairer votre réflexion dans les prochains débats à venir, **nous vous proposons deux fiches synthétiques, l'une consacrée à nos propositions sur la politique familiale, et l'autre à la distinction et à l'articulation indispensable entre politique familiale et politique sociale.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les Députés, l'expression de mes salutations distinguées .

Jean-Marie Andrès